

Carte de résident permanent d'un étranger en France

Vérfié le 28 août 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Niveau exigé en français et examen civique pour solliciter une carte de résident ou une carte de séjour pluriannuelle

À partir du 1^{er} janvier 2026 :

- Les étrangers qui demanderont une **carte de séjour pluriannuelle** devront avoir atteint le niveau de langue A2 et avoir réussi à un examen civique.
- Les étrangers qui demanderont une **carte de résident** devront avoir atteint le niveau de langue B1 et avoir réussi à un examen civique.

C'est ce que prévoient plusieurs textes (décret n°2025-647 du 15 juillet 2025

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051900489>) , arrêté du 22 juillet 2025

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052008894>) qui précise les conditions de mise en œuvre des formations civique et linguistique dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), arrêté du 22 juillet 2025

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052018898>) qui établit un modèle type de CIR, arrêté du 10 octobre 2025

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052381620>) qui fixe le programme et les conditions de passage de l'examen civique, arrêté du 22 décembre 2025 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053164506>) relatif à la justification de la maîtrise du français au niveau requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, d'une carte de résident, d'une carte de résident permanent ou d'une carte de résident UE, arrêté du 22 décembre 2025

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053164540>) relatif aux certifications linguistiques permettant de justifier du niveau de maîtrise du français requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, d'une carte de résident, d'une carte de résident permanent ou d'une carte de résident UE

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent d'actualité.

Vous avez une carte de résident de 10 ans en fin de validité ? La carte de *résident permanent* peut vous être délivrée lors du renouvellement. Elle vous permet de continuer à séjourner en France et vous autorise à travailler. Si vous avez une carte de *résident de longue durée - UE*, vous pouvez demander la carte de *résident permanent* en renouvellement. Cette carte vous ouvre un droit au séjour permanent en France, sous certaines conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelle est votre situation ?

Carte de résident

Qui peut demander une carte de résident permanent ?

Vous êtes concerné par la carte de résident permanent si vous avez une carte de résident arrivant à échéance.

La carte de résident permanent vous est systématiquement proposée si vous avez déjà obtenu 2 cartes de résident consécutives.

La carte de résident permanent vous est également proposée si vous avez plus de 60 ans et avez déjà titulaire une carte de résident, sauf si vous souhaitez demander la délivrance ou le renouvellement d'une carte de résident de longue durée-UE.

Si vous êtes algérien, vous n'êtes pas concerné par cette carte permanente, mais par le certificat de résidence (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2257>) .

Attention

Votre présence ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public et vous devez satisfaire aux conditions d'intégration républicaine dans la société française. Vous devez, en particulier, justifier de votre connaissance de la langue française qui doit être au moins égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

Vous n'êtes pas soumis à la condition relative à la connaissance de la langue française si vous êtes âgé de plus de 65 ans.

Comment demander la carte de résident permanent ?

Vous devez déposer votre demande de carte sur internet, au plus tôt **4 mois** et au plus tard **2 mois** avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre) :

Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Quels sont les documents à fournir pour la demande de carte de résident permanent ?

- Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas) ou attestation consulaire avec photo ou carte d'identité avec photo ou carte consulaire avec photo ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- e-photo (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R62705>) .
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise
- Diplôme ou certification permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du CECRL (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34501>) (sauf si vous avez plus de 65 ans ou si vous avez un certificat médical notifiant votre incapacité à faire le test de langue française)
- Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F38329>)
- Attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez pas séjourné plus de 3 ans consécutifs en dehors de la France au cours des 10 dernières années
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Quel est le coût de la carte de résident permanent ?

La délivrance de la carte de résident permanent est payante.

Vous devez régler **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33071>) .

Le justificatif de paiement est demandé le jour de la remise de la carte.

Qui remet la carte de résident permanent ?

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour résident permanent ?

La carte de résident permanent est valide 10 ans et renouvelable. Il est également nécessaire de démontrer que les conditions initiales d'attribution de la carte sont toujours respectées.

Carte de résident de longue durée - UE

Qui peut demander une carte de résident permanent ?

Vous êtes concerné par la carte de résident permanent si vous avez une carte de *résident de longue durée - UE* arrivant à échéance.

Cette carte vous est proposée systématiquement si vous avez déjà obtenu 2 cartes de résident consécutives.

Attention

Votre présence ne doit pas constituer une menace pour l'ordre public et vous devez satisfaire aux conditions d'intégration républicaine dans la société française. Vous devez, en particulier, justifier de votre connaissance de la langue française qui doit être au moins égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

Vous n'êtes pas soumis à la condition relative à la connaissance de la langue française si vous êtes âgé de plus de 65 ans.

Comment demander la carte de résident permanent ? ^

Vous devez déposer votre demande de carte sur internet, au plus tôt **4 mois** et au plus tard **2 mois** avant la fin de validité de votre document de séjour (visa, VLS-TS ou titre) :

Faire une demande sur internet pour un titre de séjour, un changement de situation, un titre de voyage, une demande de naturalisation ANEF (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer, en plus du coût de la carte, un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Quels sont les documents à fournir pour une demande de carte de résident permanent ? ^

- Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes, accompagnée si nécessaire de la décision judiciaire ordonnant sa transcription
- Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)
ou attestation consulaire avec photo
ou carte d'identité avec photo
ou carte consulaire avec photo
ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33052>) datant de moins de 6 mois
- e-photo (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619>) : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numériques (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R62705>) .
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise
- Diplôme ou certification permettant d'attester de la maîtrise du français à un niveau au moins égal au niveau A2 du CECRL (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34501>) (sauf si vous avez plus de 65 ans ou si vous avez un certificat médical notifiant votre incapacité à faire le test de langue française)
- Exemplaire signé de l'engagement à respecter les principes de la République (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F38329>)
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la remise du titre)

Quel est le coût de la carte de séjour résident permanent ? ^

Vous devez régler **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33071>) .

Le justificatif de paiement est demandé lors de la remise du titre.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture.

Quelle est la durée de validité de la carte de séjour résident permanent ? ^

La carte de résident permanent est valide 10 ans et renouvelable. Il est également nécessaire de démontrer que les conditions initiales d'attribution de la carte sont toujours respectées.

Qui remet la carte de résident permanent ?



La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Renseignement administratif par téléphone - Allô Service Public

 Pour plus d'informations sur ce sujet, vous pouvez contacter Allô Service Public.

Attention : le service n'a pas accès aux dossiers personnels des usagers et ne peut donc pas renseigner sur leur état d'avancement.

 Service **gratuit**

 Les informateurs qui vous répondent appartiennent au ministère de l'intérieur.

Textes de loi et références

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L426-4

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771848/)

Carte de résident permanent

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-13

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/)

Taxes

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000049055586/)

Contrat d'engagement au respect des principes de la République

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043472320/)

Liste des pièces à fournir : point 52

Circulaire du 25 juin 2013 relative aux conditions de renouvellement des titres de séjour (PDF - 175.8 KB)

(<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/41559/320316/file/Circulaire-INTV1316280C.pdf>)

Questions ? Réponses !

Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Que doit faire un étranger en cas de perte de sa carte de séjour ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F21032>)

Que doit faire un étranger en cas de vol de sa carte de séjour ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F22312>)